

Avignon, le 02/06/2026

Direction départementale de Vaucluse
Département santé environnement et sécurité
sanitaire-DD84
Affaire suivie par : Laurianne Delorme
Tél. : +33413558550
ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr
Réf : DD84-0626-5084-D

Le directeur général
à
DDT DE VAUCLUSE
AVENUE DU 7ÈME GÉNIE
84905 AVIGNON CEDEX 9

Avis déposé sur GUN

Copie :

jean-charles.schell@vaucluse.gouv.fr

helene.alvin@vaucluse.gouv.fr

Objet : Orange Baie des Princes

Par mail du 1^{er} juin 2026, vous m'avez transmis pour avis, le dossier relatif au projet de création d'un lotissement « Baie des Princes » sur l'ancienne carrière Saint Eutrope, projet porté par la mairie d'Orange. Le projet vise à créer un espace à usages multiples, associant hôtellerie, équipements touristiques et services.

Ressource en eau potable :

Le dossier a été complété par une note de la Communauté de Communes des Pays d'Orange en Provence (CCPOP) sur la capacité de la ressource à alimenter ce projet en eau potable. Elle apporte la justification de la bonne adéquation besoin/ressource.

Je rappelle mes recommandations du 28 aout 2025 concernant l'ambroisie, les espèces allergisantes et la lutte contre le moustique tigre :

Espèces exotiques envahissantes :

Ambroisie : Des plants d'ambroisie à feuilles d'armoise ont été repérés au cœur du site parmi les pelouses sableuses. Des mesures devront être mises en œuvre pour éviter sa prolifération sur le site et la dissémination des graines en dehors du site.

https://www.cpie32.org/wp-content/uploads/2018/07/Guide-agir-contre-ambroisie_compressed.pdf

Moustique tigre : Le Vaucluse est désormais considéré comme entièrement colonisé par le moustique tigre (*Aedes albopictus*). Devant la nécessité de lutter contre la prolifération des moustiques susceptibles de transmettre des maladies, il est nécessaire de veiller à ne pas créer de gîtes potentiels pour les moustiques. Il est à noter que le moustique tigre se développe dans des contenants de petits volumes remplis d'eaux stagnantes.



Pour éviter la création de milieux favorables au développement des moustiques, il conviendra de :

- Veiller à ce que les dispositifs d'infiltration et d'évacuation des eaux pluviales gardent une efficacité pérenne ;
- Veiller à ce que les ouvrages de rétention ne créent pas de gîtes pour les moustiques ;
- Être vigilant lors de la réalisation des pentes des dispositifs d'écoulement des eaux.

<https://files.kiosque-etancheite-bardage.com/guide-moustique-112024/>

Aménagements paysagers :

Des espèces végétales vont être plantées dans le cadre de l'aménagement de la zone. Il sera nécessaire de prendre en compte le potentiel allergisant des espèces qui seront choisies (potentiel allergisant = capacité de son pollen à provoquer une allergie pour une partie non négligeable de la population).

Les espèces végétales à potentiel allergisant faible ou négligeable peuvent être plantées en zones urbaines, celles à potentiel allergisant modéré ne peuvent être plantées qu'en petit nombre et celles à potentiel allergisant fort, comme le cyprès, ne peuvent pas être plantées en zones urbaines.

Le risque allergique peut être réduit par la diversification des espèces plantées mais également par l'utilisation de plantes à fleurs dont le pollen est transporté par les insectes (pantes entomophiles) et non par le vent (plantes anémophiles).

Des informations complémentaires sont disponibles dans les guides suivants :

<https://www.paca.ars.sante.fr/media/144068/download?inline>

https://www.paca.ars.sante.fr/sites/default/files/2017-01/Livret_Paysage_pollens_et_sante.pdf

J'émet un avis favorable à ce projet, sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service
santé environnement



Stéphanie GARCIA